

200.000 €. de subventions départementales et régionales pour participer au financement de la Salle multifonction et de Maison de l'Enfance

Les élus adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la **réunion du lundi 24 octobre 2016**.

Finances Communales

Les élus valident l'inscription sur le budget 2017 de trois opérations, proposées au financement de l'Etat DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), à savoir :

La réfection de l'Espace Jacques de Menou (toiture, sanitaire, électricité et chauffage)

Des travaux d'aménagement et d'accessibilité PMR près de l'Ecole et au plan d'eau

Une mise aux normes du réseau d'assainissement entre « Kerarbellec » et Lanorgant » avec installation d'un poste de refoulement et une nouvelle canalisation de 700 ml

Une décision modificative - avec vote de crédits supplémentaires - est décidée sur le budget du lotissement Pen Ar Harden, à hauteur de 10.000 €, pour permettre la constatation du stock à fin 2016.

Deux créances pour 7,58 €. sont admises en non-valeur. Elles portent sur les droits de pesage du pont-bascule.

Aménagement du Bourg-Urbanisme-Bâtiments Non-Sportifs

Un sursis à Statuer est institué sur des terrains à Messinou, propriété des Consorts Tanguy.

Une information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est donnée par Monsieur le Maire.

En effet, la Loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014 - pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017.

Les travaux de viabilité se terminent dans la 5^{ème} tranche du lotissement communal de Pen Ar Harden. Les permis de construire pourront être reçus et instruits début 2017.

Les travaux de voirie définitive sont en cours de finition dans les trois premières tranches.

Etude sur la requalification du bourg et le développement de la commune de Plouvorn

Une réunion du Comité de Pilotage se déroule mardi 6 décembre 2016.

Les illuminations de Noël sont en cours d'installation par les employés communaux pour être intégralement en place ce week-end.

Environnement et Espace Rural

Les élus approuvent la commande d'un laser et de deux marteaux-perforateurs auprès de la société Hilti pour un montant de 3.517 €.

Plan d'eau

L'entretien annuel du plan d'eau est en cours comme à chaque hiver.

Une étude des boues est envisagée sur le budget 2017 pour chercher à regagner une meilleure qualité de l'eau.

Vie Associative et Animations

L'assemblée générale de l'association des Foulées Plouvornéennes s'est tenue dimanche 4 décembre 2016, retraçant les activités de l'année écoulée et prévoyant les actions 2017 dont les 24 heures du Plan d'eau à l'été 2018.

L'activité du tennis de table a démarré tous les jeudis soirs.

Salle Multifonctions et Maison de l'Enfance

Les résultats des consultations sur les équipements scéniques et les gradins mobiles donnent les résultats suivants :

Les lots scéniques sont attribués à l'entreprise Geffray pour un montant de 28.484 € H.T.

Le lot gradin mobile (292 places) est attribué à l'entreprise Master Industrie de Vendée pour 150.000 € H.T.

Par ailleurs, la commune se voit attribuer 200.000 €. de subventions par le département et la région. Une proposition est lancée pour dénommer la salle de spectacle de la salle multifonctions : Espace Roger Lerrol.

Enfance et Affaires Scolaires

Un spectacle de Noël est organisé le samedi 17 décembre à 16 h à l'Espace Jacques de Menou auprès des enfants de 6 mois à 3 ans.

Une grille de tarifications différenciées pour le Centre de Loisirs sera mise en place au 1^{er} janvier 2017 avec l'accord des services de la C.A.F.

Une aide de la C.A.F. est obtenue pour financer 80 % du montant H.T. de l'acquisition d'un logiciel de tarification différenciée des activités du Centre de Loisirs.

Actions Sociales et Solidarité

Le projet de Guide de l'Action Sociale est inscrit dans le Contrat de Ruralité de la Communauté de Communes.

Madame Soulier, pédiatre, est installé près de la Pharmacie rue des Châtaigniers.

Les deux docteurs en médecine s'installent début janvier dans les locaux de la maison située au 16, rue Capitaine de Menou.

Les opérateurs intervenant à la Maison du Guéven établissent une plaquette de présentation de leurs activités à destination du public de Plouvorn et des communes voisines. Parmi eux, l'A.R.T. développe un service de voiturage des personnes sans moyen de locomotion et sollicite la commune de Plouvorn pour stationner les véhicules vélos-moteur.

Les travaux d'extension et de réfection de la Résidence Saint-Roch ont démarré, pour 18 mois.

Environnement et Espace rurale

119.000 €. ont été réalisés en voirie rurale cette année 2017. Le point-à-temps n'a pu être effectué et une réflexion sera engagée sur l'année 2017.

6 nids de frelons ont été détruits par la Société de Chasse au plan d'eau en campagne sur la commune.

Information et Communication

Les panneaux d'information du plan d'eau sont en cours de fabrication par l'entreprise Créatem.

Pour le 15 décembre, les projets des commissions doivent être adressés pour une composition dans l'édition annuelle du bulletin communal.

Une réflexion est engagée pour éditer un nouveau plan du bourg, reprenant notamment tous les noms de rue dans le bourg.

Actions culturelles, loisirs et bâtiments non-sportifs

Le projet de fresque sur la façade de l'Atelier est en cours avec l'appui de l'animateur C. Coat.

Une réflexion sera engagée début 2017 pour une réfection de locaux à l'Espace Jacques de Menou.

Intercommunalité

Une mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes avec la loi NOTRE est actée par l'assemblée.

Une convention est signée pour reporter sur 2017 la gestion intercommunale des zones artisanales de Trievin et de Kerarbellec.

Conseil Municipal du lundi 5 décembre 2016 - Mairie de Plouvorn
--

M. Philippe Bras, Référent de Sécurité Routière de la commune, s'est rendu à une réunion à Pleyben en présence du Préfet du Finistère. Des contrôles seront clairement renforcés sur le département pour prévenir tout incident.

Une réunion s'est également déroulée sur l'exercice des services postaux avec notamment cinq Maisons de Services au Public avec partenariat de la Poste sur le département.

9. Questions diverses

Les Vœux du Maire se tiennent vendredi 6 janvier 2017 à 18 h à l'Espace Jacques de Menou

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 26 janvier 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 28 novembre 2016	Le lundi cinq décembre deux mil seize, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 19 <i>Pour :</i> 19 <i>Abstention :</i> 0	<i>Etaient présents :</i> JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSÉC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LE SCANF David, THEPAUT Jean-Michel. <i>Absents excusés :</i> Mariannick Judeau, Isabelle Le Goff, Stéphane Philip et Nicolas Lerrol <i>Secrétaire de Séance :</i> M. Grégory BODERIOU
Délibération N° 2016 12 01	

Objet : Procédure du Sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme sur des parcelles situées à Messinou.
Détermination du périmètre concerné au titre de l'Article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme applicable,
Vu les articles L. 424-1, L.111-10, L. 111-11, R. 111-47, R. 123-13 du Code de l'Urbanisme,
Vu les parcelles de terrain situées au lieu-dit « Messinou », à savoir les parcelles cadastrées section F N° 226 pour 6.180 m², F N° 227 de 2.050 m², F N° 228 de 5.685 m², F N° 229 de 6.395 m², F N° 231 de 5.550 m², F N° 232 de 5.590 m², F N° 2.772 de 5.466 m², F N° 2.777 de 3.910 m²,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) adopté le 21 mai 2007 en séance du Conseil Municipal de Plouvorn, rendu exécutoire le 2 juillet 2007, classant ces parcelles susmentionnées en zone « 1AUC » « zone d'urbanisation future à usage d'habitation - future zone UC à court ou moyen terme » et « 2AUC » « zone d'urbanisation future à usage d'habitation - future zone UC à long terme »,
Considérant que ce secteur soulève des enjeux d'aménagement à l'échelle de la commune, dont sa position stratégique de pôle d'articulation avec le centre-bourg en proximité immédiate,
Considérant que le Conseil municipal a, par une délibération N° 2013-09-03 en date du lundi 30 septembre 2013 décidé de lancer la révision générale du PLU
Vu les articles L.111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme permettant d'opposer le Sursis à statuer à une demande d'autorisation d'urbanisme dans le cas où le projet compromettrait l'exécution future d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
Vu la décision du Conseil d'Etat N° 347458 du 26 décembre 2012 selon laquelle lorsqu'un P.L.U. est suffisamment avancé et qu'un projet est contraire à ses futures dispositions, le projet doit faire obligatoirement l'objet d'un Sursis à statuer
Monsieur le Maire*

INFORME l'assemblée de l'état d'avancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par les membres de la commission et le cabinet Géolitt du Relecq-Kerhuon missionné à cet effet.

.../...

.../...

PROPOSE d'opposer le Sursis à Statuer pour deux années sur les parcelles cadastrées section F N° 226 pour 6.180 m², F N° 227 de 2.050 m², F N° 228 de 5.685 m², F N° 229 de 6.395 m², F N° 231 de 5.550 m², F N° 232 de 5.590 m², F N° 2.772 de 5.466 m², F N° 2.777 de 3.910 m², propriété des Consorts Tanguy, à savoir : Madame Le Page née Tanguy Marie-Thérèse domiciliée sur Plounéour-Ménez, route du Relecq, Madame Gougard née Tanguy Jeanne Louise domiciliée sur Landivisiau au 81, avenue de Coatmeur, Monsieur Tanguy Jean-Henri domicilié sur Châteauneuf-du-Faou au lieu-dit « Kroaz-Verr », Monsieur François Tanguy domicilié sur Plouvorn au lieu-dit « Pleg-Ar-Parc ».

PRECISE que le Sursis à statuer est une mesure qui présente un caractère essentiellement conservatoire. Il permet de différer la décision et d'interdire temporairement au pétitionnaire le droit de réaliser son projet. Or toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ces deux parcelles compromettrait l'application du futur Plan Local d'Urbanisme car il vise à une modération des surfaces ouvertes à l'urbanisation sous le seuil des 15 ha pour les dix ans à venir. En cela l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme trouve à s'appliquer.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVENT la création d'un périmètre concernant les parcelles cadastrées section F N° 226 pour 6.180 m², F N° 227 de 2.050 m², F N° 228 de 5.685 m², F N° 229 de 6.395 m², F N° 231 de 5.550 m², F N° 232 de 5.590 m², F N° 2.772 de 5.466 m², F N° 2.777 de 3.910 m², situées sur Messinou, propriété des Consorts Tanguy, à savoir : Madame Le Page née Tanguy Marie-Thérèse domiciliée sur Plounéour-Ménez, route du Relecq, Madame Gougard née Tanguy Jeanne Louise domiciliée sur Landivisiau au 81, avenue de Coatmeur, Monsieur Tanguy Jean-Henri domicilié sur Châteauneuf-du-Faou au lieu-dit « Kroaz-Verr », Monsieur François Tanguy domicilié sur Plouvorn au lieu-dit « Pleg-Ar-Parc ».

A l'intérieur de ce périmètre un Sursis à statuer est institué pour deux années à compter de ce jour du lundi 5 décembre 2016.

Il pourra être opposé à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre la réalisation d'opération d'aménagement ou de la rendre plus onéreuse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois suivant l'expiration du délai de validité du Sursis à statuer dans lequel il pourra confirmer toute éventuelle demande d'urbanisation sur les parcelles susmentionnées.

En l'absence d'une telle indication, aucun délai n'est opposable au demandeur.

DECIDENT que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R424-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois en Mairie de Plouvorn ; ainsi qu'une mention spécifique sur le site internet de la commune et la parution dans la rubrique Annonces Légales d'un quotidien local.

DECIDENT que le périmètre de l'opération d'aménagement dans lequel des sursis à statuer pourront être opposés sera annexé au PLU.

DECIDENT que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme, du report au Plan Local d'Urbanisme à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès des autorités qualifiées.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 5 décembre 2016

François PALUT, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 28 novembre 2016	Le lundi cinq décembre deux mil seize, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 19 <i>Pour :</i> 19 <i>Abstention :</i> 0	<i>Etaient présents :</i> JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSÉC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LE SCANF David, THEPAUT Jean-Michel.
Délibération N° 2016 12 02	<i>Absents excusés :</i> JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane <i>Secrétaire de Séance :</i> M. Grégory BODERIOU

Objet : Décision modificative sur le budget du lotissement communal de Pen Ar Harden -82900 : vote de crédits supplémentaires

Monsieur Jean Paul Le Nan, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission des « Finances Communales »

INFORME l'assemblée de la nécessité de constater comptablement parlant chaque fin d'année coïncidant avec la fin de l'exercice annuel comptable.

Pour ce faire, un calcul est opéré prenant en compte le montant des dépenses relatives aux travaux de viabilité et le stock de terrains dans le lotissement restant disponibles à la vente.

PRECISE que le montant retenu dépasse le montant des crédits inscrits sur les comptes budgétaires du lotissement communal de Pen Ar Harden.

Une décision modificative est donc à prendre pour permettre de réaliser ces opérations.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT d'adopter la décision modificative présentée page suivante avec le vote de crédits supplémentaires.

.../...

Investissement		Fonctionnement	
Dépenses		Dépenses	
3355 - 040	Travaux - encours de production de biens	60153	Terrains à aménager
10.000 €.		10.000 €.	
recettes		Recettes	
1641 - 16	Emprunt en Euros	7133	Variation des encours de production
10.000 €.		10.000 €.	

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de Monsieur le Trésorier de la commune et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 5 décembre 2016

François PALUT, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 28 novembre 2016	Le lundi cinq décembre deux mil seize, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 19 <i>Pour :</i> 19 <i>Abstention :</i> 1, P. Bras	<i>Etaient présents :</i> JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSÉ Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LE SCANF David, THEPAUT Jean-Michel. <i>Absents excusés :</i> JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane <i>Secrétaire de Séance :</i> M. Grégory BODERIOU
Délibération N° 2016 12 03	

Objet : Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Monsieur François Palut, Maire de Plouvorn et Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL)

INFORME l'assemblée de la mise en conformité des statuts de la CCPL avec les dispositions de la Loi Notre, objet de la délibération N° 121_12 du 27 septembre 2016.

FAIT PART à l'assemblée des nouveaux statuts joints à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT d'adopter les nouveaux statuts de la CCPL tels que présentés.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de Monsieur le Président de la CCPL et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 5 décembre 2016

François PALUT, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 28 novembre 2016</p>	<p>Le lundi cinq décembre deux mil seize, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 19 <i>Pour :</i> 19 <i>Abstention :</i> 0</p>	<p><u><i>Etaient présents :</i></u> JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSÉC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LE SCANF David, THEPAUT Jean-Michel.</p>
<p>Délibération N° 2016 12 04</p>	<p><u><i>Absents excusés :</i></u> JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> M. Grégory BODERIOU</p>

Objet : Convention de gestion des zones artisanales de Trievin et de Kerarbellec

Monsieur François Palut, Maire de Plouvorn et Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL)

INFORME l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) exerce à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L 5214-16, à savoir « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Elle se chargera de l'entretien et de la gestion des zones d'activités communales intégrées suite à la Loi NOTRE.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation. Ils seront établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ; et feront l'objet de délibérations concordantes entre la commune et la CCPL.

PRECISE que, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2017, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de la compétence des zones d'activités communales intégrées à la communauté et mener le dialogue social avec les personnels éventuellement transférés.

.../...

.../...

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour une période transitoire la continuité de la gestion des zones d'activités communales. En la circonstance, seule la commune est en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté de communes, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune, assurera, à titre provisoire, la gestion de la compétence liée aux zones d'activités.

PROPOSE que la communauté de communes confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion et l'entretien des zones d'activités de Trievin et de Kerarbellec.

Cette gestion transitoire fait l'objet d'un projet de convention, annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT d'accepter les termes de la convention telle que présentée.

CHARGENT Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de Monsieur le Président de la CCPL et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 5 décembre 2016

François PALUT, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 28 novembre 2016	Le lundi cinq décembre deux mil seize, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire <u>Etaient présents</u> : PALUT François, JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, BRAS Philippe, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, LE SCANF David, THEPAUT Jean-Michel. <u>Absent(s) excusé(s)</u> : JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane <u>Secrétaire de Séance</u> : M. Grégory BODERIOU
Membres : <i>En exercice</i> : 23 <i>Présents</i> : 19 <i>Votants</i> : 19 <i>Pour</i> : 19 <i>Abstention</i> : 0	
Délibération N° 2016 12 05	

Objet : Equipement de la salle multifonctions en gradins mobiles

Monsieur Jean-Paul Le Nan, Adjoint au Maire en charge de la Commission sur la Salle Multifonctions

EXPOSE la consultation lancée pour équiper la future salle multifonctions rue du Plan d'eau en gradins mobiles pour 292 personnes.

PRESENTE les propositions des entreprises ayant répondu à la consultation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT de retenir l'offre de l'entreprise Master Industrie de la Verrie (Vendée).

Les dépenses correspondantes seront mandatées sur les crédits de l'article N° 2313 « *Constructions* » du programme d'investissement N° 36 « *Salle Multifonction* » du budget de la commune.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de l'entreprise Master Industrie de la Verrie (Vendée) ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 5 décembre 2016

François PALUT, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 28 novembre 2016</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 19</i> <i>Pour : 19</i> <i>Abstention : aucune</i></p> <hr/> <p>Délibération N°</p> <p style="text-align: center;">2016 12 06</p>	<p>Le lundi cinq décembre deux mil seize, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT.</p> <p><u><i>Etaient présents</i></u> : Mesdames JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, et Messieurs PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LE SCANF David, THEPAUT Jean-Michel.</p> <p>M Grégory BODERIOU a été élu <u><i>secrétaire de séance</i></u>.</p> <p><u><i>Absents excusés</i></u> : JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane</p>
--	---

Objet: Travaux de réfection de l'Espace Jacques de Menou – inscription à la programmation D.E.T.R. 2016.

Monsieur Jen-Paul LE NAN, Adjoint au Maire rapporteur de la Commission « Actions culturelles, Bâtiments et Espaces de Sports et de Loisirs » réunis lundi 28 novembre 2016

EXPOSE que l'Espace Jacques de Menou a été créé en 1991 pour accueillir des manifestations publiques par la mise à disposition aux associations locales d'une salle polyvalente, une salle de danse, une salle de judo, un grand hall couvert pour la pratique du tennis (3 terrains), badminton et tennis de table, des vestiaires et des sanitaires, ...

PRECISE que le bâtiment souffre aujourd'hui d'usures et d'obsolescence. C'est ainsi que la toiture n'est plus étanche et souffre d'infiltrations d'eaux pluviales. De même, les sanitaires doivent être intégralement repris pour répondre aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et offrir une qualité d'hygiène et de confort décente. Les installations d'électricité et de chauffage pâtissent de dérèglements ponctuels préjudiciables pour les usagers.

PRESENTE les devis des entreprises sollicitées pour remédier à ces désordres.

.../...

.../...

PROPOSE l'inscription à la programmation annuelle DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) pour financer une partie des coûts de réfection de l'Espace Jacques de Menou.

Ce soutien financier est en effet indispensable pour nous permettre de réaliser cette opération que les seules finances communales ne peuvent assumer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTENT d'inscrire les travaux de réfection de l'Espace Jacques de Menou - intégrant la notion d'accessibilité des personnes à mobilité réduite - sur le budget primitif 2017.

DECIDENT de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de la Sous-Préfecture et tout autre financement pour accompagner financièrement la commune de Plouvorn et permettre la réalisation de cette opération.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche se rapportant à ces travaux.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 5 décembre 2016

François PALUT, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 28 novembre 2016	Le lundi cinq décembre deux mil seize, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT. <i>Etaient présents :</i> Mesdames JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, et Messieurs PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LE SCANF David, THEPAUT Jean-Michel. M Grégory BODERIOU a été élu <i>secrétaire de séance</i> . <i>Absent(s) excusé(s) :</i> JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 19 <i>Pour :</i> 19 <i>Abstention :</i> aucune	
Délibération N° 2016 12 07	

Objet : Travaux de mise en accessibilité de l'entrée du site du plan d'eau et des accès à l'Ecole aux personnes à mobilité réduite – inscription à la programmation D.E.T.R. 2016.

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire rapporteur de la Commission « Environnement et de l'Espace Rural » réuni jeudi 1er décembre 2016

EXPOSE l'actuelle grande difficulté des personnes à mobilité réduite pour se rendre sur le site du plan d'eau depuis l'aire de stationnement existant ; ainsi que des accès entre les parties publiques hautes et basses de l'Ecole de Lambader.

RESENTE les résultats de l'étude établie par le cabinet d'ingénierie et de conseil Ing Concept de Landivisiau pour remédier à ce défaut.

EXPOSE que les travaux pourraient être intégré dans le marché à bon de commande reconduit sur l'année 2017 avec l'entreprise Eurovia Bretagne de Morlaix.

PROPOSE l'inscription à la programmation annuelle DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) pour financer une partie des coûts des travaux de mise en accessibilité de l'entrée du site du plan d'eau et des accès à l'Ecole aux personnes à mobilité réduite.

.../...

.../...

Ce soutien financier est en effet indispensable pour nous permettre de réaliser cette opération que les seules finances communales ne peuvent assumer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTENT d'inscrire les travaux de mise en accessibilité de l'entrée du site du plan d'eau aux personnes et des accès à l'Ecole de Lamabder à mobilité réduite - sur le budget primitif 2017.

DECIDENT de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de la Sous-Préfecture et tout autre financement pour accompagner financièrement la commune de Plouvorn et permettre la réalisation de cette opération.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche se rapportant à ces travaux.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 5 décembre 2016

François PALUT, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Sous - Préfecture de Morlaix le mardi 6 décembre 2016
Affiché en Mairie le mardi 6 décembre 2016
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 28 novembre 2016</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 19 <i>Pour :</i> 19 <i>Abstention :</i> aucune</p> <hr/> <p>Délibération N°</p> <p style="text-align: center;">2016 12 08</p>	<p>Le lundi cinq décembre deux mil seize, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT.</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> Mesdames JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, et Messieurs PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LE SCANF David, THEPAUT Jean-Michel.</p> <p>M Grégory BODERIOU a été élu <u><i>secrétaire de séance.</i></u></p> <p><u><i>Absents excusés :</i></u> JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane</p>
--	---

Objet: Travaux de mise aux normes des installations d'assainissement avec l'installation d'un poste de refoulement et d'une nouvelle canalisation d'eaux usées sur 700 ml aux lieux-dits « Kerarbellec » et Lanorgant » - Inscription au programme D.E.T.R. année 2017

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire rapporteur de la Commission « Environnement et de l'Espace Rural » réuni jeudi 1er décembre 2016

EXPOSE les difficultés actuelles d'écoulement des eaux usées depuis le site de Lanorgant jusqu'à la station d'épuration de Kerarbellec.

Cette situation est déplorée par le délégataire du service assainissement, l'agence de Saint-Pol de Léon Suez Lyonnaise des Eaux.

EXPOSE le projet d'installation d'une nouvelle conduite d'eaux usées sur une longueur de 700 ml accompagnée d'un poste de refoulement nécessaire. Le montant du projet d'élève à 150.000 €.H.T, dépenses de maîtrise d'œuvre et de relevé topographique incluses.

PROPOSE l'inscription à la programmation annuelle DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) pour financer une partie des coûts de ces travaux.

Ce soutien financier est en effet indispensable pour nous permettre de réaliser cette opération que les seules finances communales ne peuvent assumer.

.../...

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTENT d'inscrire les travaux de mise aux normes des installations d'assainissement avec l'installation d'un poste de refoulement et d'une nouvelle canalisation d'eaux usées sur 700 ml aux lieux-dits « Kerarbellec » et Lanorgant au budget primitif de l'année 2017.

DECIDENT de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de la Sous-Préfecture et tout autre financement pour accompagner financièrement la commune de Plouvorn et permettre la réalisation de cette opération.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche se rapportant à ces travaux.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 5 décembre 2016.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Sous - Préfecture de Morlaix le mardi 6 décembre 2016
Affiché en Mairie le mardi 6 décembre 2016
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 28 novembre 2016	Le lundi cinq décembre deux mil seize, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT. <i><u>Etaient présents</u></i> : Mesdames JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, et Messieurs PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LE SCANF David, THEPAUT Jean-Michel. M Grégory BODERIOU a été élu <i>secrétaire de séance</i> . <i><u>Absent(s) excusé(s)</u></i> : JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane
Membres : <i>En exercice</i> : 23 <i>Présents</i> : 19 <i>Votants</i> : 19 <i>Pour</i> : 19 <i>Abstention</i> : aucune	
Délibération N° 2016 12 09	

Objet : Admission en non-valeur droits de pesage au Pont-Bascule de Kerarbellec

Monsieur Jean Paul Le Nan, Adjoint au Maire rapporteur de la Commission « Finances Communales »

EXPOSE l'admission en non-valeur demandée par Monsieur le Trésorier de la Commune de Plouvorn pour deux droits de pesage au Pont-Bascule de Kerarbellec.

Le montant s'élève à la somme de 7,58 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTENT l'admission en non-valeur pour deux droits de pesage au pont-bascule de Kerarbellec, inférieur au seuil des poursuites.

CHARGENT Monsieur le Maire de signifier la présente décision auprès de Monsieur le Trésorier de la commune et de toute autorité qualifiée.

La dépense correspondante sera mandatée sur les crédits du compte N° 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget de la Commune.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 5 décembre 2016

François PALUT, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Lundi 28 novembre 2016</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 19 <i>Pour :</i> 19 <i>Abstention :</i> aucune</p> <hr/> <p>Délibération N°</p> <p style="text-align: center;">2016 12 10</p>	<p>Le lundi cinq décembre deux mil seize, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT.</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> Mesdames JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, et Messieurs PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LE SCANF David, THEPAUT Jean-Michel.</p> <p>M Grégory BODERIOU a été élu <u><i>secrétaire de séance.</i></u></p> <p><u><i>Absent(s) excusé(s) :</i></u> JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane</p>
--	---

Objet : Admission en non-valeur droits de pesage au Pont-Bascule de Kerarbellec

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire rapporteur de la Commission « Environnement et Espace Rural » réunie en Mairie le jeudi 1er décembre 2016

EXPOSE à l'assemblée la nécessité pour les agents du service technique de disposer du matériel suivant afin de réaliser les travaux en régie demandés : un laser, deux marteaux-perforateurs.

PRESENTE les propositions des entreprises sollicitées à ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDENT de retenir les propositions de l'entreprise Hilti de Magny-Les-Hameaux (Yvelines).

CHARGENT Monsieur le Maire de signifier la présente décision auprès du correspondant de cette entreprise avec la commune ; et de toute autorité qualifiée.

La dépense correspondante sera mandatée sur les crédits du compte N° 2188 « Acquisition de matériels » du programme d'investissement N° 32 du budget de la Commune.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 5 décembre 2016

François PALUT, Maire de PLOUVORN